

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-104**

Domaine : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : Concession de logement par nécessité absolue de service : Pôle Quillan Tourisme/Centre de la Forge.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques en ses articles R2124-64 à R2124-74 ;

Vu la loi n°50-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT en son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la situation de logement du centre de loisirs de la Forge en vue du décret de 2012 sus visé ;

Les conditions de concessions sont les suivantes :

- Gratuité du logement avec prise en charge de l'entretien et des fluides (eau et électricité) ainsi que les taxes d'habitation et charge d'enlèvement d'ordures ménagères.
- Le concessionnaire devra s'acquitter d'une police d'assurance et devra en produire une attestation d'assurance habitation en tant que locataire à titre gratuit au 1^{er} janvier de chaque année.
- De même, le concessionnaire est tenu de déclarer fiscalement l'avantage en nature.

Considérant la nécessité de disposer d'un gardiennage sur le centre de loisirs de la Forge, particulièrement sur la période d'ouverture afin d'assurer la sécurité et l'accueil de la clientèle.

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la création d'un logement pour nécessité absolue de service.
- 2- Dire que M. Le maire est chargé de prendre un arrêté d'attribution.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

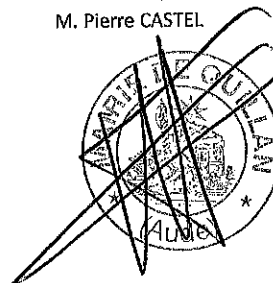
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-104

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-08T09-57-06.00 (MI240960200)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221108-2022-104-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PERSONNEL COMMUNAL : Concession de logement par nécessité absolue de service : Pôle Quillan Tourisme/Centre de la Forge.

Date de décision : Nov 8, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Fonction publique territoriale

Acte : [MA-DEL-2022-104.PDF](#)

Préparé Date **08/11/22 à 09:57**

Par **ROUJOU Carole**

Transmis Date **08/11/22 à 09:57**

Par **ROUJOU Carole**

Accusé de réception Date **08/11/22 à 10:02**